



Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1998

Canada

Présentation amélioré des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/61-1998

ISBN 0-660-60727-1



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL
RAPPORT MINISTÉRIEL SUR LE RENDEMENT

**Pour la période
se terminant le
31 mars 1998**

L'Hon. Andy Scott, P.C., M.P.
Solliciteur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

Partie I: Message	4
1.1 Message de l'Enquêteur correctionnel.....	4
Partie II: Aperçu de l'Agence	5
2.1 Mandat	5
2.2 Énoncé de mission	5
2.3 Cadre de fonctionnement	5
2.4 Objectif.....	6
2.5 Priorités stratégiques.....	6
2.6 Organisation de l'Agence - Secteur d'activité.....	6
2.7 Organigramme	7
Partie III: Rendement de l'Agence	8
3.1 Attentes en matière de rendement	8
3.2 Tableau 1 - Ressources utilisées vis-à-vis les engagements en matière de rendement	8
3.3 Conformité à l'an 2000.....	9
3.4 Réalisations en matières de rendement.....	9
3.5 Tableau 2 - Nombres de plaintes reçues de ou au non des détenus.....	10
3.6 Tableau 3 - Nombres d'entrevues effectuées avec les détenus.....	11
Partie IV: Rendement financier	13
4.1 Aperçu du rendement financier.....	13
4.2 Tableau financier 1 - Sommaire des crédits approuvés.....	14
4.3 Tableau financier 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles.....	14
4.4 Tableau financier 3 - Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles.....	15
Partie V: Autres renseignements	16
5.1 Personnes ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires et sites web de l'Agence	16
5.2 Lois appliqués et règlements connexes	16
5.3 Rapports prévus par la loi et autres rapports ministériels	16

Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC)

Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes:	qui se manifeste par:	réalisation signalée dans:
un organisme de révision indépendant et impartial qui mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions qui proviennent du Service correctionnel du Canada.	<ul style="list-style-type: none">• le nombre de délinquants utilisant les services du Bureau• l'accessibilité du Bureau à la population délinquante• la confiance et la compréhension de la population délinquante envers le Bureau• les opinions des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans le système correctionnel fédéral• les résultats des mesures prises par le Service correctionnel du Canada en réponse aux conclusions et aux recommandations du Bureau	<ul style="list-style-type: none">• RMR, paragraphe 3.3

Partie I: Message

1.1 Message de l'Enquêteur correctionnel

J'ai un mandat d'Ombudsman dans le cadre du régime correctionnel fédéral. Le Bureau exécute cette fonction dans un environnement qui depuis toujours a été fermé aux regards du public et où l'on trouve considérablement de méfiance entre les gardiens et ceux qu'ils surveillent.

Je suis tout à fait convaincu de la valeur du concept d'Ombusman et je crois que les dispositions de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition présente un processus qui nous permet de traiter la vaste majorité des préoccupations individuelles et systémiques. Toutes les parties doivent comprendre que l'enquêteur correctionnel n'est ni un agent du Service correctionnel du Canada ni l'avocat de chaque plaignant ou de chaque groupe d'intérêt qui dépose une plainte. J'ai le mandat d'enquêter sur les plaintes de façon indépendante et neutre et, dans les cas où il y a des preuves d'injustice, de formuler des recommandations appropriées sur les mesures correctives à prendre.

La dernière année a été féconde en événements pour toutes les parties en cause dans le régime correctionnel fédéral. Le processus de changement qu'avait initié le Bureau au niveau opérationnel reçut un nouvel élan d'un rapport émis en décembre 1997 par le Vérificateur général du Canada. Nous avons déjà fait beaucoup de progrès dans la mise en oeuvre de ses recommandations et en l'occurrence, sommes confiants dans notre capacité à renouvelée à pleinement assumer notre mandat.

J'envisage avec confiance les défis des années à venir et je crois que nous aurons toujours avec nos partenaires dans le domaine correctionnel une relation de travail ouverte et marquée au coin de la coopération afin qu'on puisse traiter les problèmes des contrevenants dans une atmosphère d'ouverture, de responsabilité et d'équité dans la prise de décision. Nous nous attardons d'ailleurs présentement à finaliser un Protocole d'entente avec le Service correctionnel afin d'assurer que les plaintes des contravenants sont examinées d'une façon objective, équitable et sans retard indu.

Partie II: Aperçu de l'Agence

2.1 Mandat

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel fut établi en 1973 en vertu de la Partie II de la Loi sur les enquêtes. Cette base légale a été modifiée en novembre 1992 avec la promulgation de la Partie III de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Le mandat de l'Enquêteur correctionnel, tel que défini par cette Loi, est d'agir en tant qu'Ombudsman pour les délinquants sous juridiction fédérale. Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel est indépendant du Service correctionnel du Canada et peut ouvrir une enquête par suite d'une plainte émanant de ou présentée au nom d'un délinquant ou d'un détenu, à la demande du Ministre ou de sa propre initiative. L'Enquêteur correctionnel doit présenter un rapport annuel par l'entremise du Solliciteur général devant chaque chambre du Parlement.

De plus, l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition exige que le Service correctionnel du Canada effectue une enquête "en cas de décès ou de blessure grave d'un délinquant" et parvenir une copie du rapport à l'Enquêteur correctionnel.

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel est dirigé par l'Enquêteur correctionnel qui se rapporte au Parlement par l'entremise du Solliciteur général. Les ressources de l'agence consistent en 17 "équivalents temps plein", 10 desquels forment le personnel enquêteur. Les ressources totales sont 1 437 000\$ pour l'année fiscale 1998-1999.

2.2 Énoncé de mission

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel doit maintenir une voie de recours accessible et indépendante pour les plaintes des contrevenants et formuler des recommandations en temps opportun au Commissaire du Service correctionnel du Canada et au Solliciteur général sur les questions qui ont fait l'objet de plaintes.

2.3 Cadre de fonctionnement

Il s'avère difficile pour le Bureau de l'Enquêteur correctionnel de prédire avec précision la charge de travail puisque cette dernière est essentiellement déterminée par le nombre de plaintes reçues par le Bureau, les demandes du Solliciteur général et le nombre d'enquêtes effectuées par le Service correctionnel sur le décès ou les blessures graves subies par les délinquants.

Parmi les autres facteurs qui ont eut et continueront vraisemblablement d'avoir un impact sur les opérations du Bureau, soulignons l'accroissement de la population de détenus sous responsabilité fédérale et du nombre d'établissements carcéraux, particulièrement pour

les femmes. Enfin, la qualité et le caractère opportun des décisions prises par le Service correctionnel, en réponse aux constats et recommandations du Bureau, continueront de revêtir une très grande importance.

2.4 Objectif

D'agir en tant qu'Ombudsman dans l'intérêt des contrevenants en examinant à fond et de façon objective un large éventail d'activités administratives et en présentant ses conclusions et ses recommandations à un grand nombre de décideurs, y compris le Parlement.

2.5 Priorités stratégiques

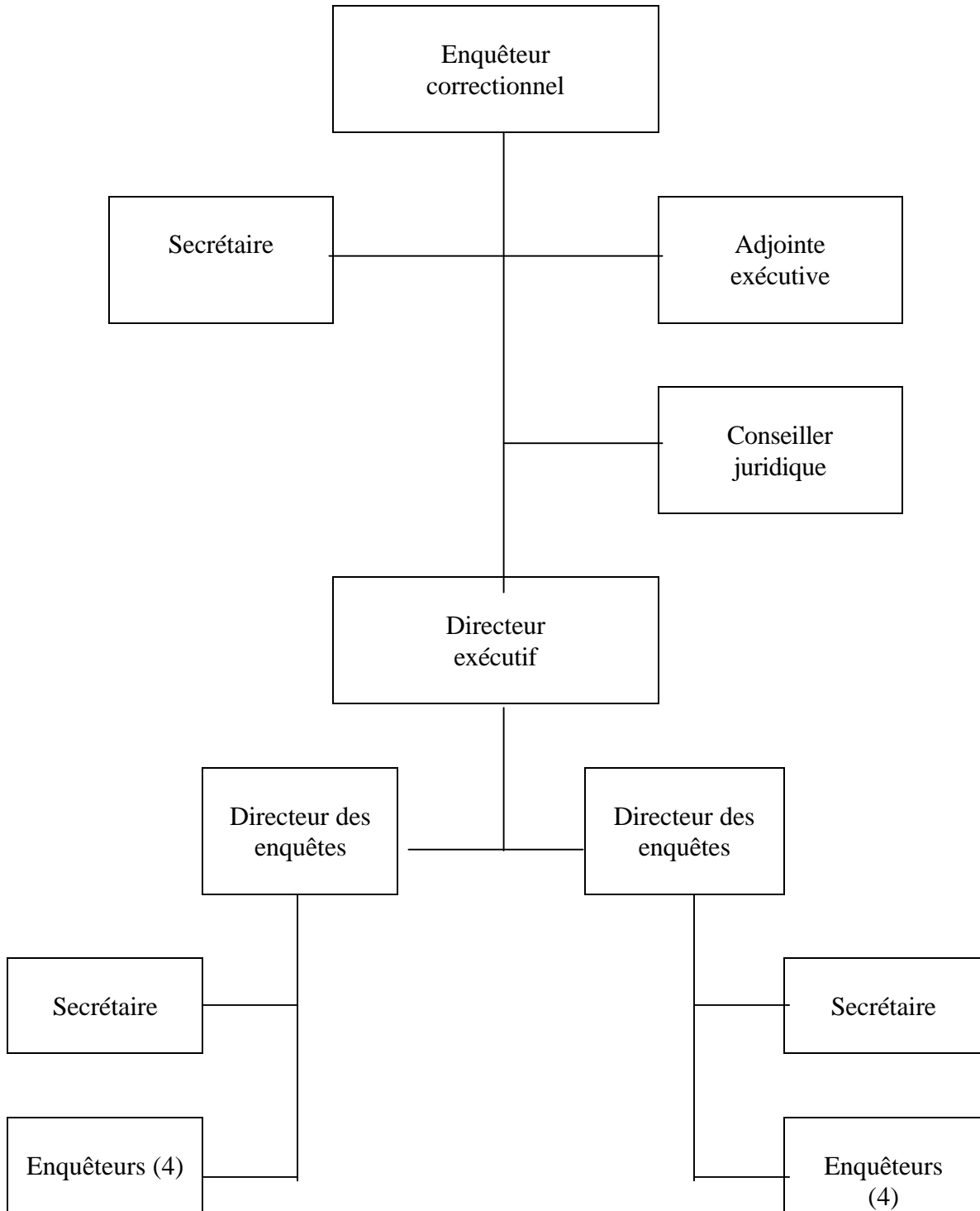
- Améliorer nos pratiques de gestion et nos stratégies opérationnelles;
- Accroître la connaissance du mandat du Bureau de l'Enquêteur correctionnel;
- Établir, en coopération avec le Service correctionnel du Canada, un processus plus efficace pour résoudre les préoccupations individuelles et systémiques des délinquants.

2.6 Organisation de l'Agence

Secteur d'activité - Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a seulement un secteur d'activité qui, comme détaillé à l'article 167 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, est d'enquêter sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions qui proviennent du Commissaire du Service correctionnel du Canada ou d'une personne sous son autorité ou exerçant des fonctions en son nom qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

2.7 Organigramme



Partie III: Rendement de l'Agence

3.1 Attentes en matière de rendement

Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes:

un organisme de révision indépendant et impartial qui mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions qui proviennent du Service correctionnel du Canada.

qui se manifeste par:

- le nombre de délinquants utilisant les services du Bureau
- l'accessibilité du Bureau à la population délinquante
- la confiance et la compréhension de la population délinquante envers le Bureau
- les opinions des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans le système correctionnel fédéral
- les résultats des mesures prises par le Service correctionnel du Canada en réponse aux conclusions et aux recommandations du Bureau

En réponse à un rapport émis en décembre 1997 par le Vérificateur général du Canada, le Bureau a ajouté, en concordance avec ses priorités stratégiques, ces attentes en matière de rendement:

- amélioration de nos pratiques de gestion et stratégies opérationnelles;
- accroissement de la connaissance du mandat du Bureau de l'Enquêteur correctionnel;
- l'établissement, en coopération avec le Service correctionnel, d'un processus plus efficace pour résoudre les préoccupations individuelles et systémiques des délinquants.

3.2 TABLEAU 1

Ressources utilisées vis-à-vis les engagements en matière de rendement

Bureau de l'Enquêteur correctionnel	
Dépenses prévues	1,437,000\$
<i>Autorisations totales</i>	<i>1,437,000\$</i>
Dépenses réelle en 1997-98	1,397,573\$

3.3 Conformité à l'an 2000

La Conformité à l'an 2000 de notre réseau d'information de gestion a fait l'objet d'une étude exhaustive. Nous avons déterminé qu'à l'interne, nous n'avons aucun système essentiel à la mission à l'échelle du gouvernement. Toutefois, nous étions et demeurons préoccupés par notre Conformité à l'an 2000 en ce qui a trait aux réseaux externes d'information, sur lesquels nous dépendons grandement, pour s'acquitter avec succès notre mandat législatif.

Nos plans pour atteindre la Conformité à l'an 2000 se résument à la conception d'un nouveau logiciel et l'acquisition de nouveau matériel informatique. Le logiciel requis est présentement en voie d'être élaboré et devrait être pleinement opérationnel au début de la prochaine année fiscale.

Toutefois, l'acquisition du nouveau matériel informatique est plus incertaine étant donné l'importance des ressources requises et l'insuffisance de nos disponibilités budgétaires. Une demande pour des ressources additionnelles pour résoudre ce problème a d'ailleurs été acheminée au Conseil du Trésor et une réponse est attendue d'ici la fin de la présente année fiscale.

Notre Bureau demeure déterminé à faire tout ce qui est possible pour atteindre pleinement la Conformité à l'an 2000 et en l'occurrence procédera, au besoin, à des réaménagements à l'intérieur de son enveloppe budgétaire actuelle.

3.4 Réalisations en matières de rendement

La principale fonction du Bureau est d'effectuer des enquêtes suite à des plaintes formulées contre le Service correctionnel du Canada.

Pour ce qui est des opérations, la fonction principale de l'Enquêteur correctionnel est de faire enquête et de régler les plaintes de chaque contrevenant. Le Bureau doit également examiner et formuler des recommandations sur les politiques et les procédures du Service dans la mesure où elles se rapportent aux sujets de plainte des individus afin de s'assurer qu'on découvre et qu'on traite de façon convenable les sujets systémiques de préoccupation.

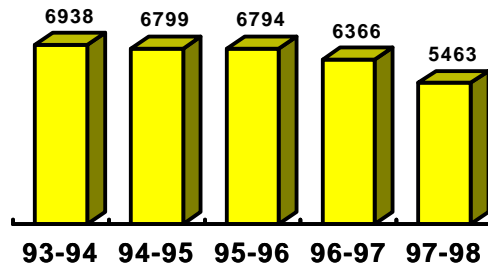
On examine toutes les plaintes déposées au Bureau et on procède à une enquête préliminaire afin de bien comprendre ce dont il s'agit. Après cette étude préliminaire, dans les cas où il est déterminé que la plainte touche un domaine qui est en dehors de notre mandat, on prévient le plaignant de la voie de recours appropriée et, au besoin, on l'aide à y avoir accès. Pour les cas qui relèvent de notre mandat, on offre au plaignant les détails des politiques et des procédures du Service ayant trait au domaine de la plainte. Si c'est nécessaire, on fixe un moment afin d'interviewer le contrevenant.

En plus de donner suite à des plaintes individuelles, le Bureau rencontre régulièrement les comités de détenus et d'autres organismes de contrevenants et deux fois par année fait une visite planifiée à chaque institution. Au cours de la visite semestrielle, l'enquêteur rencontrera tout détenu ou groupe de détenus sur demande.

Entre le 1^{er} avril 1997 et le 31 mars 1998, le Bureau a reçu 5,463 plaintes des ou au nom des détenus, soit environ 900 de moins que pendant l'année fiscale précédente. Cette baisse résulte en grande partie des changements à la politique du Bureau relativement à l'accès par voie téléphonique, qui est maintenant limitée aux situations urgentes.

3.5 TABLEAU 2

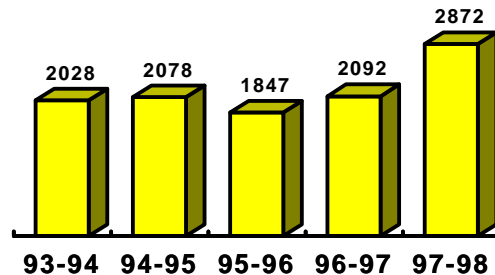
Nombres de plaintes reçues de ou au nom des détenus



Toujours au cours de l'année faisant l'objet du rapport, les enquêteurs ont passé 353 jours dans les pénitenciers fédéraux. Ils y ont effectué 2,872 entrevues avec des détenus, soit environ 800 entrevues de plus que l'année précédente. Cette plus grande présence dans les pénitenciers est en concordance avec le but que s'était fixé le Bureau d'accroître son accessibilité et la connaissance parmi les détenus de son mandat.

3.6 TABLEAU 3

Nombres d'entrevues effectuées avec les détenus



De plus, le Bureau a revu 150 enquêtes sécuritaires effectuées par le Service correctionnel en vertu de l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Le Bureau a également revu 120 bandes vidéo et la documentation connexe relativement à des interventions par les Équipes pénitentiaires d'intervention d'urgence (ÉPIU) et ce, conformément à la recommandation de la Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des Femmes (Commission Arbour).

Le Bureau a été invité et a participé avec le Service correctionnel dans divers Groupes de travail et de concertation et réunions au sujet de la ségrégation administrative, les revues de l'Unité Spéciale de Détention, la politique en matière des griefs des détenus, les femmes sentencées au niveau fédéral, la politique en matière des soins de santé, les questions relatives aux autochtones et la revue de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMC). Le processus de consultation publique de la Revue de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition a permis au Bureau de recueillir directement les opinions des agences gouvernementales et non-gouvernementales oeuvrant dans le domaine sur ses opérations. Un sommaire de ces consultations sera produit à l'automne 1998.

En décembre 1997, le Vérificateur général du Canada a recommandé des améliorations aux politiques et procédures du Bureau, à son système d'information de gestion, à sa stratégie de communications et à son approche avec le Service correctionnel au niveau des problèmes systémiques.

Le Bureau s'est déjà mis à la tâche pour mettre en oeuvre ces recommandations. La rédaction d'un nouveau Manuel des politiques et procédures en est à l'ébauche finale. Les spécifications d'une nouvelle base de données ont été déterminées et la

programmation commencera sous peu. Des discussions se poursuivent avec divers groupes de détenus et le Service correctionnel. Cette entente définira le cadre, le protocole et la nature des relations professionnelles entre les deux agences et, nous l'espérons, constituera une structure qui facilitera la résolution opportune des préoccupations des détenus.

Toutes les réalisations ci-haut mentionnées furent accomplies malgré un budget qui est demeuré sensiblement le même depuis la promulgation de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition en 1992. Cette réussite est en grande partie le résultat de la créativité et de la détermination d'un personnel très engagé. Je veux souligner publiquement leur dévouement et les remercier pour leurs efforts.

Partie IV: Rendement financier

4.1 Aperçu du rendement financier

Les ressources allouées au Bureau n'ont pas sensiblement augmenté depuis la promulgation de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition en 1992. Soulignons toutefois que cette dernière eut pour effet immédiat d'élargir le mandat du Bureau et que d'autres facteurs, d'ailleurs ci-bas expliqués, rendirent ensuite son cadre de fonctionnement encore plus exigeant.

Le Bureau doit en vertu de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition revoir annuellement environ 150 enquêtes sécuritaires effectuées par le Service correctionnel du Canada. Suite à la Commission Arbour (1996), le Bureau doit aussi revoir 120 bandes vidéos et la documentation connexe relativement à des interventions par les Équipes pénitentiaires d'intervention d'urgences (ÉPIU). Au cours des six dernières années, le Bureau a aussi eut à composer avec une augmentation significative du nombre de détenus fédéraux et de pénitenciers particulièrement en ce qui a trait aux institutions pour contravenantes sous juridiction fédérale (de 100 détenues dans une institution dans une région à 300 détenues dans 11 institutions dans 4 régions).

Des pressions additionnelles sur les ressources du Bureau découlèrent des recommandations récentes du Vérificateur général du Canada. Le Bureau a dû encore une fois délaissier quelque peu son mandat primaire pour réécrire ses politiques et procédures, concevoir une nouvelle base de données et élaborer une nouvelle stratégie de communications.

Afin de composer le mieux possible avec ces contraintes budgétaires, le Bureau a consolidé et réorganisé ses pratiques de voyage pour faciliter l'utilisation de tarifs aériens plus économiques et réduire la fréquence de ses déplacements vers certaines régions. Le Bureau a aussi réalisé d'importantes économies en réduisant de 5 à 1 le nombre de ses lignes téléphoniques nationales.

En dernière analyse, les ressources du Bureau ont été étirées à la limite et même au delà. Le rendement de la dernière année fiscale a seulement été possible grâce à d'efforts extraordinaires par le personnel enquêteurs. Évidemment, des ressources additionnelles sont nécessaires et en l'occurrence, une requête en ce sens fut récemment soumise au Conseil du Trésor.

4.2 Tableau financier 1

Sommaire des crédits approuvés

A. Autorisations pour 1997-98				
Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)				
Crédit		Dépenses Prévues 1997-98	Autorisations totales 1997-98ties	Dépenses réelles 1997-98
Bureau de l'Enquêteur correctionnel				
1	Dépenses de fonctionnement	1,437	1,437	1,398
5	Dépenses en immobilisations	-	-	-
15	Subventions et contributions	-	-	-
Total pour l'Agence		1,437	1,437	1,398

4.3 Tableau financier 2

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues contre dépenses réelles par secteur d'activité (en milliers de dollars)									
Secteurs d'activité	ETPs	Fonction- nement	Immobi- lisations	Subven- tions et contri- butions votées	Total provi- soire dépenses brutes votées	Subven- tions et contri- butions prévues par la loi	Total Dépen- ses brutes	Moins: Recettes à valoir sur le crédit	Total dépenses nettes
Prévues	17	1,437	-	-	1,437	-	1,437	-	1,437
<i>Total</i>									
<i>autorisations</i>	17	1,437	-	-	1,437	-	1,437	-	1,437
réelles	16	1,398	-	-	1,437	-	1,398	-	1,398
Autres recettes et dépenses									
Recettes à valoir sur le Trésor									-
<i>autorisations totales</i>									-
réelles									-
Coût des services offerts par d'autres ministères									192
<i>autorisations totales</i>									192
réelles									192
Coût net du programme									1,629
<i>autorisations totales</i>									1,629
réelles									1,590

4.4 Tableau financier 3

Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues contre dépenses réelles par secteur d'activité (en milliers de dollars)					
Secteurs d'activité	Données réelles 1995-96	Données réelles 1996-97	Dépenses prévues 1997-98	Total des autorisations 1997-98	Données réelles 1997-98
Bureau de l'Enquêteur correctionnel	1,310	1,264	1,437	1,437	1,437
Total	-	-	-	-	-

Les tableaux financiers 3-14 inclusivement ne s'appliquent pas à notre agence.

Partie V: Autres renseignements

5.1 Personnes ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires et sites web de l'Agence:

Nom	Titre	Adresse	No. de tél.	No. de facs
R.L. Stewart	Enquêteur correctionnel	275 rue Slater Pièce 402 Ottawa (Ontario) K1P 5H9	(613) 990-2689	(613) 990-9091
Ed McIsaac	Directeur exécutif	275 rue Slater Pièce 402 Ottawa (Ontario) K1P 5H9	(613) 990-2691	(613) 990-9091

À l'heure actuelle, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel n'a pas de site web.

5.2 Lois appliquées et règlements connexes.

Partie III - Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions (L.R.C., 1992, ch.20).

5.3 Rapports prévus par la loi et autres rapports ministériels.

Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel.